

En marge du débat sur matelas

## **Proposition : un syndicat MOÏ-CGT (main d'œuvre immigrée)**

Parmi les questions pas du tout ou pas assez affrontées dans le débat, la question syndicale. Elle a bien été annoncée, mais après deux courtes interventions, la discussion souhaitée n'a pas eu lieu, ni sur le rôle des syndicats dans les luttes des sans-papiers, ni sur les perspectives d'organisation et de lutte.

La première intervention a porté sur la fondation d'un « *syndicat main d'œuvre immigrée* » affilié à la CGT. Cette proposition a été avancée par Pierre-Jean, syndiqué CGT de base, dont notre journal a déjà publié une contribution [voir numéro 5].

La deuxième a exprimé une méfiance, non de principe, mais d'opportunité, à l'égard d'une telle hypothèse : non tant en raison de la nature des syndicats existants, notamment de la CGT, et de leur place dans le fonctionnement global de l'État capitaliste contemporain, que du rôle spécifique joué dans les luttes actuelles des travailleurs sans-papiers. Un « *syndicat des sans-papiers* » indépendant pourrait peut-être mieux faire l'affaire.

Pierre-Jean nous a communiqué un texte qui a un double mérite. Il fait le point sur la dernière « importante étape » de la direction confédérale CGT concernant les sans-papiers grévistes, et il avance et motive clairement sa proposition. Il convient de rappeler ici que celle-ci avait été avancée dès le début de l'été [voir sur Pajol à la date du 3 juillet], dans un texte dense où il était dit que le véritable « *syndicat CGT de la Bourse du Travail* » étaient désormais « *les délégués de la CSP 75* » qui, depuis cette Bourse, avaient lancé le mot d'ordre de la « *grève générale des sans-papiers* ».

Pour en comprendre les premiers paragraphes, il faut se rapporter aux AFP du 12 décembre, qui faisaient état d'un document ministériel concernant l'extension des critères de l'article 40 (régularisation par le travail) aux travailleurs sans-papiers intérimaires.

Voici la lecture que le ministère donne de son propre document : « *Il s'agit d'une grille indicative transmise aux préfetures concernées pour étudier au cas par cas les dossiers dont elles sont saisies dans le cadre des quelques conflits sociaux en cours dans le secteur de l'intérim. Il ne s'agit donc pas d'instructions générales et impératives.* »

Tout autre la lecture de la secrétaire confédérale CGT Francine Blanche : « *C'est une importante étape qui vient d'être franchie, le ministère a transmis aux préfetures des critères communs [...], on ne sera plus ainsi dans l'arbitraire des décisions de chaque préfeture. Il nous a fallu plusieurs mois de bagarre pour obtenir ces critères [...], ils ouvrent la voie à la régularisation des travailleurs intérimaires.* »

Loin d'être une avancée légale, ces critères souscrits par la confédération CGT ne sont que des points de repère, une grille indicative à l'attention des préfetures. Contre la volonté affirmée de nos camarades sans-papiers, la confédération et toutes les organisations et associations qui la soutiennent acceptent ce « cas par cas » que rejettent les grévistes et les collectifs de sans-papiers.

Elle entérine ainsi la division entre sans-papiers, en totale opposition avec son but statutaire d'*union* de tous les travailleurs. Elle entérine également, par les régularisations d'un an, la précarité de la situation de nos camarades sans-papiers et les livre ainsi à l'arbitraire patronal par le chantage à l'emploi. Loin de souscrire un progrès vers l'*égalité des droits*, elle admet, sans le dire, la « préférence nationale » chère à Le Pen, en refusant d'exiger la suppression de la taxe ANAEM, discriminatoire à l'embauche. Loin d'apporter un soulagement à nos camarades immigrés, elle se rend

complice du *terrorisme d'État* en passant sous silence la revendication essentielle de la fermeture des CRA et de la fin des rafles et arrestations au faciès.

Si le mouvement acceptait ne serait-ce qu'une partie de cette logique confédérale, ce serait un *recul* du mouvement des sans-papiers à ses balbutiements d'avant Saint-Bernard.

Dans l'immédiat, des mesures d'urgence s'imposent au mouvement gréviste :

- faire un état des lieux encore en grève, les coordonner efficacement malgré et contre les états majors syndicaux et associatifs ;
- remettre à l'ordre du jour les revendications communes au mouvement : carte de résident (10 ans) pour tous les sans papiers ; suppression de la taxe ANAEM ; fermeture de tous les CRA ;
- poser la question de l'organisation autonome du mouvement autour de ces revendications, vers la liberté de circulation et d'installation et l'égalité des droits.

À ce propos, on est dans l'obligation de constater que les réunions entre collectifs et grévistes, qui étaient une bonne initiative vers l'unification du mouvement, ont été un échec. En attendant d'en analyser les causes internes et externes, on peut déjà avancer que la peur de certains « petits chefs » de perdre leur stérile pouvoir n'y a pas été étrangère.

Syndicat MOÏ-CGT

Les grèves lancées au mois d'avril, qui auraient pu et dû devenir une grève générale des sans-papiers, ont permis malgré tout au mouvement de franchir une nouvelle étape.

Les collectifs issus du cycle des combats initiés par l'occupation de l'église Saint-Bernard ont montré leurs capacités de mobilisation et ont été un moment important d'organisation pour le développement du mouvement. Malgré toutes leurs limites, ils ont posé des jalons d'une véritable organisation des luttes dans un syndicat autonome des travailleurs et travailleuses immigrés, avec ou sans emploi, afin de fédérer et coordonner toutes les luttes pour l'égalité des droits.

Ce combat pour l'égalité ne peut être séparé, encore moins opposé, au combat plus général des travailleurs pour leur émancipation. Il en est une partie intégrante et essentielle, il ne peut donc que demander son adhésion au syndicat qui prétend le « représenter », en l'occurrence la CGT, qui a encore pour but, inscrite dans ses statuts, l'émancipation de toute la classe ouvrière.

Cette organisation formelle n'est évidemment pas une garantie, mais elle est une condition pour que chaque camarade puisse reprendre en main sa destinée. Elle est aussi une condition pour que l'égalité des droits soit une

réalité au moins dans le syndicat, loin du colonialisme de la direction actuelle.

Ce syndicat MOÏ-CGT (main d'œuvre immigrée) est une proposition. Celle-ci n'a pas valeur de passage obligatoire du mouvement, n'est pas conçue comme nécessaire à son efficacité, mais elle a le mérite d'exister. Elle devrait permettre l'autonomie du mouvement en rompant son isolement.

Une telle proposition, pour prendre forme, suppose que tous les soutiens, dans et hors la CGT, la fassent connaître sans sectarisme parmi les sans-papiers et les régularisés ; qu'ils la fassent connaître parmi les travailleurs et travailleuses français ; enfin, qu'ils prennent des initiatives concrètes pour favoriser sa naissance.

Elle suppose d'abord et avant tout que nos camarades immigrés, avec ou sans papiers, avec ou sans travail, aient la volonté de lui donner la forme et le corps, et qu'ils prennent les initiatives nécessaires à la convocation d'un congrès constitutif, sur un programme revendicatif et une stratégie clairs.

Encore une fois, ceci n'est qu'une proposition, elle ne vaut qu'en tant que telle. Mais laisser les choses en l'état reviendrait à l'abandon du combat pour l'égalité des travailleurs immigrés et français. Au final, à l'abandon du combat de notre classe pour son *émancipation*.